

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

2023 - 057

Date de convocation : 26/10/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 9

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : CAPY Damien, DRICOURT Benoît, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents non excusés :

Procurations : CAPY Damien donne procuration à FACHE Olivier, DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, GRANDIAU Maxime donne procuration à CORDEVANT Laurent, MARSON Paola donne procuration à TABARD Anne-Sophie, MARTIN Gérard donne procuration à LOIFERT Florence, PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

DELIBERATION N°57 : CAVEAU PROVISOIRE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il n'est légalement pas obligatoire, qu'un cimetière soit pourvu d'un caveau provisoire.

Il rappelle également qu'un caveau provisoire, synonyme de caveau d'attente ou de dépositaire, est destiné à recevoir temporairement un cercueil avant inhumation définitive ou crémation. Ce peut être dû à l'attente d'une concession, à une sépulture inachevée, au transport de corps vers une autre commune ... et que son usage est limité à 6 mois.

Il considère que c'est un service pouvant être apporté aux usagers et présente deux devis pour la réalisation de ces travaux :

- établissement DELATTRE pour un montant de 1 458.33€ HT soit 1 750.00€ TTC
- entreprise LANGLOIS pour un montant de 1 100.00€ HT soit 1 320.00€ TTC

Le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir l'entreprise qui réalisera la construction de ce caveau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise LANGLOIS pour un montant de 1 100.00€ HT soit 1 320.00€ TTC. Il charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 novembre 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY

